



Décision n° 3 / 2022
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 1 : autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté des Communes de Haute Saintonge et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires*).

Dans le cadre de ses actions de développement touristique du territoire de Haute Saintonge, il est envisagé d'importants travaux d'entretien et de renouvellement de la voie verte de Haute Saintonge. Le coût de cette opération est estimé à 238 797.65 € HT et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL Exceptionnelle à hauteur de 40% du HT soit 95 519 € et du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre du Schéma Départemental Véloroutes Voie Verte et Randonnée 2016-2026 à hauteur de 30% soit 71 639.30 €.

Le plan de financement actualisé de cette opération serait donc le suivant :

- Dépense estimée :	238 797.65 € HT
- Recettes envisagées :	
- Etat DSIL Exceptionnelle	: 95 519.00 €
- Conseil Départemental 17	: 71 639.30 €
- Autofinancement CDCHS	: 71 639.35€

TOTAL	238 797.65 €

Le Président décide de solliciter ces aides sur la base d'une dépense subventionnable de 238 797.65 € HT et de retenir le plan de financement énoncé ci-dessus.

Fait à Jonzac,
Le 10.01.22

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex